

10.—Lieutenants-gouverneurs, législatures et ministres des provinces, 1867-1923
—fin.

LÉGISLATURES.

Nomenclature.	Nombre de sessions.	Ouverture de la première session.	Date de la dissolution.
1ère.....	3	31 oct. 1888.....	Par expiration 1er oct. 1894
2ème.....	5	10 déc. 1891.....	13 oct. 1898
3ème.....	4	29 août 1895.....	26 avril 1902
4ème.....	4	4 avril 1899.....	31 août 1905
5ème.....	13	16 avril 1903.....	

NOTA.—En 1888, les districts d'Alberta, d'Assiniboine, d'Athabaska et de Saskatchewan, qui constituaient alors les Territoires du Nord-Ouest, avec leur capitale à Régina, reçurent un gouvernement local responsable et l'ancien Conseil du Nord-Ouest fut remplacé par la législature du Nord-Ouest, laquelle exista jusqu'au 31 août 1905, c'est-à-dire lors de la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, jouissant d'un système de gouvernement similaire à ceux des autres provinces. Le territoire du Yukon et les districts provisoires de Franklin, de Keewatin et de Mackenzie sont actuellement administrés par la Division des Territoires du Nord-Ouest, du ministère de l'Intérieur.

III.—HAUT COMMISSAIRE ET AGENTS GÉNÉRAUX PROVINCIAUX.

Les colonies de l'Amérique du Nord avaient, dès leurs débuts, accrédité à Londres un représentant, dont la mission était économique autant que diplomatique; au dix-huitième siècle, on s'aperçut que cette modalité constituait un moyen de communication avec le gouvernement métropolitain bien supérieur à des visites officielles occasionnelles ou à une simple correspondance. Edmund Burke, homme d'état britannique réputé, fut pendant quelques années agent de la colonie de New-York, après 1771. Entre toutes les colonies canadiennes, la Nouvelle-Ecosse fut la première à adopter cette mesure, sa législature ayant envoyé un agent à Londres en 1761; le Nouveau-Brunswick suivit cet exemple en 1786, le Haut Canada dès 1794, le Bas Canada en 1812 et la Colombie Britannique en 1857. Pendant les quelques années qui suivirent 1845, plusieurs des colonies furent représentées à Londres par des agents qu'elles payaient, quoique nommés par le Secrétaire d'Etat, mais ce système ne fut pas de longue durée.

La fédération des provinces survenue en 1867 créa une nouvelle entité politique qui ne pouvait se prévaloir des services des agents provinciaux. Pour établir un mode de communication entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial (qui s'effectuait alors par correspondance entre le gouverneur général et le Secrétaire d'Etat), on créa en 1879 le poste de Haut Commissaire du Canada (S.R.C. 1906, chap. 15). Ce fonctionnaire est le représentant du gouvernement canadien à Londres, nommé par le gouvernement canadien et revêtu des pouvoirs spéciaux d'un intermédiaire, par le truchement duquel les deux gouvernements échangent constamment leurs communications confidentielles.

Sir Alexander Galt fut le premier Haut Commissaire Canadien; il occupa cette fonction depuis novembre 1879 jusqu'en mai 1883 et fut alors remplacé par Sir Charles Tupper. Lord Strathcona et Mount Royal fut nommé en 1896; Sir George Perley en 1914 et le titulaire actuel, l'honorable P. C. Larkin, en février 1922.

Agents généraux.—Les anciennes provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario et de la Colombie Britannique ont continué leur ancienne coutume et sont représentées à Londres par des agents généraux. Ces fonctionnaires sont nommés par les législatures de ces provinces, en vertu des pouvoirs à elles conférés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; ils rendent à leur gouvernement respectif à peu près les mêmes services que le Haut Commissaire rend à la Puissance, si ce n'est que leurs attributions tendent de plus en plus à s'éloigner du caractère diplomatique pour se confiner aux choses du commerce et des affaires.